

Résolution présentée par la délégation du Singapour

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Universaliser l'encadrement de la peine de mort

L'Assemblée Générale,

Rappelant que la peine capitale va à l'encontre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, selon les articles 3 et 5 qui garantissent la dignité et la sécurité de chaque individu,

Constatant que cette pratique est encore aujourd'hui grandement utilisée dans 55 pays, comme en Biélorussie, en Iran, ou au Yémen et d'autres encore,

Soulignant que ces États procèdent à des exécutions de différentes manières telles que par pendaison comme en Iran, où 251 exécutions ont eu lieu entre le 1^{er} et le 30 juin 2022, ou par décapitation comme en Arabie Saoudite (81 exécutions depuis mars 2022), et par injection létale telle qu'aux Etats-Unis,

Gardant en mémoire que le taux d'indice de sécurité des pays qui pratiquent la peine de mort comme le Japon (77,76%), l'Arabie Saoudite (75,8%), ou encore les Émirats Arabes Unis (85,13%) nous laissent penser que la prospérité du pays est en lien avec la peine de mort, et permet d'apporter une certaine paix pour les victimes,

Décide d'établir une convention universelle qui permettrait une coopération de tous les pays sur le bon fonctionnement de la peine de mort, cet accord fera en sorte que;

- La peine capitale ait lieu dans des conditions sûres et dignes, à l'abri des regards,
- L'injection létale sera l'unique façon d'exécuter une personne condamnée à mort,
- Chaque cas de peine capitale devra obligatoirement être précédé d'un procès équitable, selon l'article 11 de la DUDH.

Le texte français fait foi.